

# ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation  
de l'accréditation, de la sécurité et qualité  
des produits et services

**ILNAS-EN ISO 10350-1:2008/  
A1:2014**

**Plastiques - Acquisition et  
présentation de caractéristiques  
intrinsèques comparables - Partie 1:  
Matériaux pour moulage - (ISO**

Kunststoffe - Ermittlung und Darstellung  
vergleichbarer Einpunktkennwerte - Teil  
1: Formmassen (ISO 10350 1:2007/Amd  
1:2014)

Plastics - Acquisition and presentation of  
comparable single-point data - Part 1:  
Moulding materials (ISO 10350-1:2007/  
Amd 1:2014)

**06/2014**



## Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 10350-1:2008/A1:2014 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 10350-1:2008/A1:2014.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

### **CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR**

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ICS 83.080.01

Version Française

**Plastiques - Acquisition et présentation de caractéristiques  
intrinsèques comparables - Partie 1: Matériaux pour moulage -  
(ISO 10350-1:2008/Amd 1:2014)**

Kunststoffe - Ermittlung und Darstellung vergleichbarer  
Einpunktkennwerte - Teil 1: Formmassen (ISO 10350  
1:2007/Amd 1:2014)

Plastics - Acquisition and presentation of comparable  
single-point data - Part 1: Moulding materials (ISO 10350-  
1:2008/Amd 1:2014)

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN ISO 10350-1:2008. Il a été adopté par le CEN le 30 avril 2014.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

**CEN-CENELEC Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles**